

REÇU LE 17 AOÛT 2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation unique
de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière,
de demande d'autorisation de défrichement,
de modification et de poursuite de l'exploitation de l'installation de traitement
avec mise en service d'une station de transit
sur le territoire des communes de Marcilly-sur-Seine (51), Saint-Just-Sauvage (51) et
Romilly-sur-Seine (10)
présentée par la SAS des Carrières de l'Est,
Etablissement MORGAGNI dont le siège social est situé 12, rue Frison CS 20053
51006 Châlons-en-Champagne

En application des dispositions du code de l'environnement, **une enquête publique est ouverte du lundi 7 septembre à compter de 10 h 00 au mardi 6 octobre 2020 inclus, jusqu'à 18 h 00**, par arrêté préfectoral n° 2020-EP-114-IC du 7 août 2020 sur la demande présentée la société sus-visée, en vue d'obtenir l'autorisation relative à la demande sus-mentionnée, sur le territoire des communes de Marcilly-sur-Seine (51), Saint-Just-Sauvage (51) et Romilly-sur-Seine (10). Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies des trois communes sus-listées, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Madame Danièle DENYS, ingénieure d'études sanitaires en retraite, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la décision n° E20000045/51 du 8 juillet 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 7 septembre 2020 en mairie de Marcilly sur Seine de 10h00 à 12h00**
- **jeudi 17 septembre 2020 en mairie de Romilly sur Seine de 14h00 à 16h00**
- **samedi 26 septembre 2020 en mairie de Saint-Just-Sauvage de 10h00 à 12h00**
- **mardi 6 octobre 2020 en mairie de Marcilly sur Seine de 16h00 à 18h00**

Pour se rendre en Mairie, **le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo**. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Marcilly-sur-Seine, lors des permanences sus-citées, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairies marnaises de Marcilly-sur-Seine, Saron-sur-Aube, Baudement, Saint-Just-Sauvage, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Villiers-aux-Corneilles, et en mairies auboises de Romilly-sur-Seine, Maizières-la-Grande-Paroisse, Pars-lès-Romilly, Saint-Hilaire-sous-Romilly et Crancey ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. PIERRAT, responsable du dossier, par mail à claudy.pierrat@colas-est.com ou par voie postale : Ets. MORGAGNI 12, rue Frison CS 20053 51006 Châlons-en-Champagne. Pour la demande d'autorisation environnementale, des informations peuvent également être demandées à la DDT, par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51-SEEPR – Cellule procédures environnementales – 40 bld A. France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2020
Le chef de la cellule procédures environnementales
signé : Vincent ROGER